

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 48 au sujet de la permission accordée à M. Sauteron.

n° 48

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 janvier 1948

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro

31 janvier 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'impossibilité de procéder actuellement à des examens radiographiques à Djibouti.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de huit jours est accordée à M. Sauteron, inspecteur central des douanes, pour se rendre à Addis-Abeba, en vue d'y subir un examen médical et radiographique.

#### Art. 2

— Les frais de voyage par avion (aller et retour) de l'intéressé seront à la charge du budget local.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**